

CHARTRE QUALITE

La confiance des consommateurs dans le professionnalisme des artisans boulangers-pâtisseries est grande. C'est l'un des principaux atouts du secteur pour qu'il se pérennise.

Il est indispensable de conserver cette confiance.

Le développement d'une concurrence qui prend les apparences de l'artisanat sans en respecter les valeurs a conduit la CNBF à proposer aux artisans boulangers-pâtisseries une charte de qualité d'application volontaire qui aidera les consommateurs à les distinguer.

Les boulangers-pâtisseries qui adhèrent à la charte sont des professionnels qualifiés, conformément aux dispositions du décret n°98-247 du 2 avril 1998, qui s'engagent à :

1) Engagements fabrication

La fabrication des pains est conforme à la définition du pain maison du décret du 13 septembre 1993, à savoir que les pains sont entièrement pétris, façonnés et cuits sur le lieu de vente au consommateur final.

Si l'un (ou plusieurs) des produits de la liste suivante est (sont) commercialisé(s) dans l'établissement, il(s) aura (auront) été fabriqué(s) dans l'entreprise à partir des ingrédients de base :

a. Viennoiserie (y compris les mini viennoiseries)

Croissant, pain au chocolat (ou chocolatine), pain aux raisins (ou escargot), brioche, pain au lait.

b. Pâtisserie boulangère

Galette des rois (ou gâteau des rois), éclair, religieuse, millefeuilles, Paris Brest, opéra, tartes aux fruits frais, flan, chausson aux pommes.

c. Restauration boulangère

Quiche, pizza, sandwich,

Le respect de cet engagement n'implique pas de commercialiser tous les produits de la liste. Et le professionnel peut bien entendu commercialiser d'autres produits que ceux de la liste.

2) Engagements santé/hygiène

Conformément aux engagements pris dans l'accord collectif sur la réduction de la teneur en sel du pain, signé le 3 mars 2022, depuis octobre 2023, la dose de sel pour la fabrication des pains est la suivante :

- 1,4 g de sel/100g de pain courant, soit environ 16,8g de sel/kg de farine avec un taux d'hydratation de 64%,

- 1,3 g de sel/100g de pain complet ou céréales, soit environ 17g de sel/kg de farine avec un taux d'hydratation de 80%,
- 1,2 g de sel/100g de pain de mie (avec et sans gluten)

Dès octobre 2025 : 1,1 g/100g de pain de mie

Les pains sont fabriqués avec un pétrissage peu intense et un process long pour favoriser la production des arômes.

Les températures de conservation des produits sont régulièrement contrôlées et l'entreprise a, de préférence, recours à un laboratoire spécialisé.

Le professionnel s'appuie de préférence sur le Guide des Bonnes pratiques d'hygiène de la boulangerie et de la pâtisserie pour la surveillance de la qualité sanitaire de ses produits.

L'information sur les allergènes est à la disposition des clients et l'étiquetage des produits permet une information transparente.

3) Engagements accueil/accessibilité

Le professionnel veille à adapter ses horaires d'ouverture aux attentes de ses clients et à proposer un accueil attentif et des conseils personnalisés.

Le professionnel veille à offrir une bonne accessibilité de son magasin aux personnes handicapées. En cas d'impossibilité matérielle, il met en œuvre des solutions alternatives pour y remédier.

4) Engagements d'ordre sociétal

Le professionnel choisit de préférence des circuits courts d'approvisionnement, des produits nobles, de saison, privilégiant la qualité gustative. .

Le professionnel veille à la pérennité du métier grâce à la transmission des savoir-faire en accompagnant les apprentis. Au-delà, il s'engage à former l'ensemble de son personnel.

Le professionnel veille à la qualité et, notamment, à la fraîcheur de ses produits et s'efforce de donner ses invendus à des œuvres caritatives et à pratiquer le tri sélectif des déchets.

L'adhésion du boulanger-pâtissier est renouvelable tous les deux ans.

Les adhérents affiliés à la marque Boulanger de France peuvent commander des outils de communication (Kit, adhésif, sacs à pain, plaque..) sur la Boutique en ligne des Nouvelles de la Boulangerie : <https://lesnouvellesdelaboulangerie.fr/boutique/>

Ces engagements sont soumis au contrôle régulier d'un cabinet d'expert indépendant